

Quelques procédures judiciaires menées par l'OABA

• **8 ovins et caprins à l'abandon recueillis par l'OABA**

A la fin de l'hiver, les habitants de la commune de Berchères Saint Germain se sont inquiétés du sort réservé à quatre moutons ainsi qu'à un couple de caprins et leurs deux petits, abandonnés dans un enclos. Les animaux n'étaient plus soignés et l'herbe faisait cruellement défaut.

La Direction des services Vétérinaires a alors pris un arrêté confiant les animaux aux bons soins de l'OABA. Ces derniers ont été mis en pension dans une exploitation voisine où ils ont été identifiés, vermifugés et soignés.

L'enquête de gendarmerie se poursuit pour tenter d'identifier le propriétaire de ces animaux.

• **Monsieur W. condamné pour avoir délaissé ses moutons dans un pré.**

En septembre 2004, des promeneurs signalaient à notre délégué régional, la présence dans un pré situé à Kolbsheim, d'un troupeau de moutons en mauvais état. Une grande partie du cheptel se déplaçait très difficilement et certains moutons étaient morts, en état de putréfaction. Aucun point d'eau n'était à la disposition des animaux qui devaient pratiquer les abords abrupts du canal pour s'abreuver.

Les services vétérinaires, appelés sur place, devaient faire pratiquer l'euthanasie de plusieurs moutons couchés sur le dos, en état de misère physiologique, avant de faire rapatrier les autres dans la bergerie de leur propriétaire afin d'y prodiguer les soins nécessaires.

Suite à la plainte de l'OABA, le propriétaire des ovins était appelé à la barre du tribunal de police de Schiltigheim, le 23 mai 2005. Condamné à 440 € d'amende pour mauvais traitements sur animaux, il devra verser 450 € de dommages et intérêts à l'OABA.

• **Faibles condamnations pour des abattages clandestins de bovins**

En mai 2004, les services de police accompagnés par les représentants des services vétérinaires, se déplaçaient sur la propriété de Monsieur C. négociant en bovins. Dans un hangar jouxtant l'habitation, un bœuf venait d'être saigné debout, maintenu par huit hommes, avant d'être suspendu par les pattes arrières.

A quelques mètres du hangar, les policiers découvraient une fosse où gisaient une vingtaine de peaux de bovins ainsi que leurs cornes.

A la suite de la plainte déposée par l'OABA pour actes de cruauté sur animaux, le négociant et l'égorgeur des bovins étaient renvoyés devant le tribunal correctionnel d'Avignon. Mais le délit fut écarté au profit d'une simple contravention d'utilisation de procédés d'immobilisation et d'abattage non autorisés.

Les deux prévenus furent condamnés à des peines d'amende de 450 € pour l'un et 1 500 € pour l'autre, tandis que la constitution de partie civile de l'OABA était rejetée ! Un résultat à la hauteur du peu d'intérêt de certains magistrats pour la cause animale...

- **L'éleveur interdit d'exercer sa profession !**

Depuis le début de l'année, près d'une vingtaine de vaches sont mortes, faute de soins et de nourritures, sur le territoire de la commune de Vaulry.

Les éleveurs en cause ont suscité l'horreur et la consternation au sein de leur commune : les habitants ont fait circuler une pétition, demandant à ce qu'il soit mis fin aux souffrances animales qui durent depuis de nombreuses années.

Appel entendu puisque la direction des services vétérinaires de la Haute-Vienne avait trouvé un éleveur qui acceptait de prendre en pension les 60 bovins de race Limousine. Leur transfert n'avait pu intervenir immédiatement en raison de l'état lamentable des animaux, incompatible avec un transport.

Mais l'opération de sauvetage n'a pu se réaliser puisque les éleveurs sont revenus sur leurs engagements, préférant conserver les vaches, histoire d'en faire mourir quelques unes de plus...

Cette attitude a conduit le parquet de Limoges à renvoyer le couple d'éleveur devant le tribunal correctionnel afin d'y répondre, entre autres, d'abandons volontaires d'animaux, privation de nourriture et d'abreuvement et mauvais traitements.

Le 3 juin, ils ont été lourdement condamnés à des peines d'amende et à un an d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans avec l'interdiction d'exercer la profession d'éleveur. En outre, ils ne pourront plus détenir d'animaux en vue de l'élevage ou de la commercialisation. L'OABA, partie civile, a obtenu 600 € en réparation du préjudice subi.

- **Plus de 180 cadavres de bovins dans les prés !**

Voilà le triste record détenu par un exploitant agricole de Champs sur Tarentaine dans le Cantal. Depuis 1998, ses bêtes meurent de malnutrition, de froid et de défaut de soins. 35 procédures judiciaires et administratives ont été depuis comptabilisées.

La dernière en date, le 8 septembre 2004, devant le tribunal de police, a donné lieu au prononcé de plusieurs amendes avoisinant les 3 800 €. Mais les animaux ne lui ont pas été retirés. Et visiblement, l'exploitant agricole préfère payer ses amendes plutôt que de s'occuper de son cheptel. En effet, sur les trois premiers mois de l'année 2005, les voisins ont pu comptabiliser 11 cadavres d'animaux !

Il y a fort à parier que l'OABA devra, une nouvelle fois, saisir les autorités judiciaires pour qu'une interdiction définitive d'exercer la profession d'éleveur ou de détenir des animaux soit prononcée. Et si les magistrats estiment cette sanction disproportionnée, qu'ils se rendent sur place avant de juger !

- **Des abattoirs ne respectent pas la réglementation**

Lors de leurs visites au sein des abattoirs, nos délégués enquêteurs ont souvent observé que l'étourdissement des bovins était réalisé par un tir dans la nuque et non dans le front comme l'impose la réglementation. Le tir dans la nuque est une pratique qui, non seulement ne garantit pas un bon étourdissement des animaux, mais est de nature à leur infliger des souffrances supplémentaires. C'est ainsi que plusieurs circulaires d'information ont été adressées aux différents abattoirs en leur rappelant la législation.

Certains en ont tenu compte et ont modifié leur technique d'abattage en réalisant des travaux ou en s'équipant avec du matériel adéquat. D'autres préfèrent ne pas investir : pourquoi prendre soin des animaux que l'on va tuer ? Tout simplement parce que c'est la loi ! Les abattoirs qui l'oublient trop facilement se retrouvent dans le collimateur de la justice, grâce aux actions judiciaires de l'OABA.

Des rappels à l'ordre et des plaintes ont été déposés au premier semestre 2005 contre plusieurs abattoirs.

Le 12 mai dernier, le parquet de Cusset a subordonné l'abandon des poursuites pénales initiées par l'OABA à une régularisation immédiate des techniques d'étourdissement au sein de l'abattoir de Vichy.

- **La grange était remplie de cadavres d'animaux et de fumier**

En février 2005, notre délégué en Alsace fut contacté pour intervenir dans une ferme de Cosswiller. Sur place, l'horreur était bien présente : dans une grange, environ 50 lapins étaient morts de faim et de soif, décomposés pour certains. Dans une cour, gisaient 6 cadavres de volailles à proximité de plusieurs moutons dont une brebis présentait une infection cutanée sévère.

Dans d'autres granges, notre délégué devait découvrir des porcs enfermés dans le noir sur 30 centimètres d'excréments et une trentaine d'ovins et caprins dont les auges étaient remplies de... fumier !

L'éleveur avait quitté le domicile laissant sa femme s'occuper des animaux et de la grande famille. Mais la famille passait avant les animaux.

Devant cette situation, un arrêté préfectoral était pris afin de mettre un terme aux souffrances animales. Plusieurs bêtes durent être sacrifiées et certaines, blessées, conduites dans l'« Arche de Noé », la structure d'accueil de notre délégué. Quant aux autres, elles furent alimentées et abreuvées pendant que leurs locaux étaient nettoyés.

Renvoyé devant le tribunal correctionnel de Saverne pour abandon d'animaux, l'éleveur a été condamné à 810 € d'amende et à l'interdiction de détenir des animaux pendant 10 ans. L'OABA et l'Arche de Noé ont obtenu un euro de dommages et intérêts, outre 400 € en remboursement de leurs frais de procédure.

- **Chevaux et moutons maltraités : une « éleveuse » privée de ses animaux**

En mars 2005, une éleveuse de Clamensane, dans les Alpes de Haute Provence, a été condamnée par le juge de proximité à 1 600 € d'amende et à la confiscation de ses animaux. Depuis plusieurs mois, ses deux chevaux et ses 180 moutons étaient laissés à leur triste sort, non soignés et obligés de divaguer pour aller trouver de l'eau et de quoi manger.

Sur proposition des services vétérinaires, l'OABA a accepté de prendre en charge les animaux. Les deux chevaux ont été récupérés grâce à l'intervention de la Ligue française de protection du cheval. Quant aux moutons, nous n'avons pu intervenir car l'éleveuse avait procédé à leur vente, peu de temps avant le jugement de police.

- **150 bovins « engraisés » dans le noir et la saleté**

En février 2004, l'OABA a été alertée des mauvaises conditions d'élevage et de l'état catastrophique des bovins détenus par un exploitant de Saint Marcellin. Ce dernier s'était spécialisé dans l'achat de veaux destinés à l'engraissement.

Mais lors de sa visite, notre enquêteur s'est vite aperçu que les animaux étaient loin d'être gras. Mal nourris, détenus dans le noir dans des bâtiments diffusant une odeur insoutenable en raison de l'importante couche de fumier, les veaux et les vaches sont apparus maigres.

Ces conditions de détention expliquent pourquoi ces veaux sont morts entre avril et juin 2004 et en 2005.

A la suite de notre rapport d'enquête, les services vétérinaires de l'Isère ont effectué un contrôle approfondi de l'exploitation et ont adressé un PV au procureur de la République.

Renvoyé, le 9 juin 2005, devant le tribunal de police, l'éleveur a été condamné à de nombreuses amendes, pour un montant de 2 250 € au total. Il devra également verser à l'OABA, partie civile, la somme de 1 300 €.

Les animaux ne lui ont pas été retirés mais le président du tribunal l'a informé que si ses efforts pour améliorer les conditions de détention de ses animaux ne se poursuivaient pas, il serait à nouveau poursuivi. Mais devant le tribunal correctionnel cette fois !

- **8 ovins et caprins à l'abandon, recueillis par l'OABA (suite et fin)**

Dans notre bulletin annuel n° 56, nous relations (page 38) les faits ayant conduit l'OABA à recueillir 8 ovins et caprins, abandonnés dans un enclos. L'enquête de gendarmerie a permis de retrouver les propriétaires de ces animaux : ils avaient été incarcérés et n'avaient pris aucune disposition pour leurs bêtes, estimant sans doute qu'une association de protection animale ferait le nécessaire !

Ces personnes ont depuis été libérées. Elles ont changé d'adresse et n'ont pas manifesté leur intention de reprendre leurs animaux, craignant sans doute d'être obligées de rembourser à l'OABA les frais de pension dans une exploitation voisine. Devant cette indifférence, le maire de la commune a pris un arrêté constatant l'abandon définitif des animaux et leur cession à l'exploitant qui les avait recueillis à notre demande et qui, habitué à les bichonner, avait émis le souhait de les garder.

- **Un âne blessé meurt abandonné dans la neige**

Le 16 février 2005, un âne de 5 ans était découvert couché dans la propriété de Monsieur B., à Bagnères, dans les Hautes-Pyrénées. L'animal gisait dans la neige depuis environ 10 jours. Son propriétaire était parfaitement informé de l'état gravissime de son âne puisque, le 7 février, il avait acheté des anti-inflammatoires à son vétérinaire. Pour autant, il avait laissé l'animal, couché dans la neige, sous une température qui atteignait chaque nuit - 5° à - 10° C

Le 14 février, un voisin, excédé de voir cet âne abandonné sans soin, alerta la municipalité et lui construisit un abri de fortune afin de le protéger du froid. Contactés par le maire, les services vétérinaires se rendirent sur place et confièrent immédiatement la pauvre bête à

l'Association Pyrénées Protection Animale (APPA) de Madame Déanna MARTIN, notre chargée de mission dans les Pyrénées.

A aucun moment l'animal n'a pu se relever. Un examen approfondi, réalisé par deux vétérinaires appelés par l'APPA, permit de découvrir que l'âne souffrait d'une fracture du col du fémur. Cette lésion irréversible, atrocement douloureuse et invalidante, a contraint ces deux vétérinaires à pratiquer l'euthanasie de l'âne, afin d'abrèger ses souffrances qui n'avaient que trop duré.

L'OABA a bien évidemment déposé une plainte à l'encontre de Monsieur B. pour actes de cruauté envers un animal. Cette plainte venait appuyer le Procès-verbal dressé par les services vétérinaires.

Le 6 octobre 2005, Monsieur B. fut reconnu coupable d'actes de cruauté envers son âne par le tribunal correctionnel de Tarbes et condamné à 800 € d'amende, outre 1 000 € à verser à l'OABA.

- **4 mois de prison pour actes de cruauté sur animaux**

Madame M., octogénaire allemande, expatriée en France, a été condamnée à 4 mois de prison avec sursis, 3 000 € d'amende et à l'interdiction définitive de détenir tout animal, par le tribunal correctionnel de Saverne, le 19 octobre 2005. Il faut dire que cette grand-mère n'est pas une débutante en matière de maltraitance animale : condamnée en Allemagne, elle a franchi la frontière et poursuivi ses forfaits en Alsace, sur la commune de Bourg sur Bruche.

Pendant de nombreuses années, elle a laissé ses animaux (chiens, équidés, chèvre) à l'abandon. Ces derniers avaient pris l'habitude de divaguer afin d'aller chercher eux-mêmes leur nourriture. Ces divagations répétées ont excédé les habitants de la commune et, au printemps 2005, le maire a pris des arrêtés portant saisie des animaux. La SPA (pour les chiens) et le refuge de l'Arche de Noé (pour les chevaux et la chèvre) de notre représentant régional et administrateur de l'OABA, Monsieur LENTZ, se virent confier les animaux.

Ce qu'ils ont découvert, lors de leur intervention sur l'exploitation de Madame M. se passe de tout commentaire : carcasses, ossements et cadavres d'animaux sur la pâture jouxtant la maison, chiens infectés de vermine, chevaux dans un état de maigreur avancé présentant des lésions cutanées et des sabots en très mauvais état. Ces constatations ont entraîné le dépôt d'une plainte par le Refuge de l'Arche de Noé, l'OABA, la SPA et la Ligue française de protection du cheval.

Cette plainte a donc abouti, le 19 octobre dernier et Madame M. devra verser à l'OABA 1 000 € en remboursement des frais vétérinaires, 1 000 € à titre de dommages et intérêts et 800 € en remboursement des frais d'instance.

- **Ils boivent et ce sont les animaux qui trinquent !**

Dans la nuit du 21 au 22 mai 2005, la 3^{ème} mi-temps des jeunes rugbymen de l'US Nafarroa, au pays basque, a mal tourné... pour les animaux !

Sept jeunes sportifs ont en effet, lors d'une nuit très arrosée, volé trois chèvres et un bouc chez un éleveur. Le bouc fut jeté dans une rivière depuis un pont tandis que les chèvres terminèrent dans la piscine municipale de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Si le bouc a pu être ressorti vivant de la rivière, grâce à l'intervention des pompiers, les chèvres sont mortes noyées. On imagine aisément le calvaire de ces pauvres bêtes, luttant pendant plusieurs heures pour s'extraire de la piscine puis, à bout de forces, abandonnant tout instinct de survie.

A l'issue de leur garde à vue, les jeunes imbéciles ont été convoqués à l'audience correctionnelle du 13 octobre 2005, devant le TGI de Bayonne. L'OABA et la SPA se sont constituées partie civile. Mais le tribunal étant surchargé ce jour là, cette lamentable affaire a été renvoyée au 26 janvier 2006. Nous vous tiendrons informés du jugement...

▪ **Le calvaire des chèvres**

Dans notre précédente lettre (2005 - n° 2, p. 13), nous relations la mort de chèvres noyées dans la piscine municipale de Saint Jean Pied de Port, faits à l'origine du renvoi de plusieurs jeunes rugbymen devant le tribunal correctionnel de Bayonne, le 26 janvier 2006. La juridiction pénale a fait preuve d'une sévérité exemplaire dans ce dossier : les six jeunes ont été condamnés, chacun, à un an d'emprisonnement assorti du sursis avec obligation d'effectuer un travail d'intérêt général pendant 60 heures, outre une amende de 150 €. Les jeunes délinquants sont également condamnés à verser 2 300 € de dommages et intérêts au propriétaire des animaux et 4 300 € aux quatre associations de protection animale, dont l'OABA, parties civiles à cette audience judiciaire.

L'OABA aura malheureusement l'occasion de revenir prochainement devant la juridiction bayonnaise pour deux autres affaires.

▪ **Les souffrances des chèvres et des chevaux**

Ce sont enfin des chèvres et des chevaux qui ont été tués ou blessés par balles par un habitant de la commune d'Itxassou. Le tireur ne supportait visiblement pas les animaux de ses voisins et prenait un malin plaisir à prendre son fusil et à viser les yeux des animaux ! L'OABA a immédiatement déposé une plainte à son encontre. Le 9 mars dernier, le tribunal correctionnel de Bayonne n'a pu statuer sur son cas puisque, pris d'une crise de démence en pleine audience, le prévenu a dû être dirigé vers l'hôpital psychiatrique...

▪ **L'agonie des chevaux**

Une enquête préliminaire a été ouverte, en début d'année, par le parquet de Bayonne, suite à la découverte des cadavres de cinq Pottoks (chevaux typiques du Pays basque) dans un élevage situé à Irissarry. Selon les premiers éléments de l'enquête, les animaux seraient morts de faim. Un poulain, très affaibli, a été retiré d'urgence et confié aux bons soins de l'association APPA Equidés de notre efficace chargée de mission dans les Pyrénées, Madame Deanna Martin.

L'OABA a déposé une plainte dans ce dossier particulièrement sordide. A noter que l'OABA avait demandé à ce que parmi les animaux restants (une trentaine de chevaux), les plus faibles soient également retirés. Les services vétérinaires s'y étaient opposés ! L'enquête se poursuit...

- **Séquestrées, les vaches crevaient de faim et de soif !**

En décembre 2005, notre chargée de mission dans les Pyrénées, Madame MARTIN, fut avertie par les services vétérinaires, de la présence de 11 vaches atrocement squelettiques, dans une ferme de Saint Martin. Une décision de retrait était projetée mais la famille de l'agriculteur a contacté une association de défense des agriculteurs dans la difficulté qui a précisé aux services vétérinaires prendre le dossier en mains. En réalité, cette association n'a rien fait et les bêtes ont continué à mourir.

Fin février, il ne restait plus que 7 vaches ! Les services vétérinaires ont alors sollicité le parquet qui a ordonné le retrait des animaux.

Toutefois les vaches étaient dans un tel état qu'il était impossible de les transporter. Madame MARTIN et un technicien de la DSV se sont alors relayés durant un mois pour aller s'assurer que les animaux étaient nourris et abreuvés. En fait, il y avait tout sur place (rivière et foin) mais l'agriculteur en cause laissait ses animaux constamment enfermés.

Madame MARTIN a vite constaté que cet homme était « gentil » ! Il fallait lui dire de sortir les vaches et de les nourrir pour qu'il le fasse, sinon, les bêtes pouvaient crever...

Après un mois d'alimentation et d'abreuvement correctement effectués, les vaches ont pu être retirées et placées chez deux agriculteurs. L'OABA a alors déposé une plainte qui a abouti à la poursuite de l'agriculteur simplet par-devant le juge de proximité de Tarbes, le 15 juin 2006. Il a été condamné à 100 € d'amende et à la confiscation définitive de ses animaux. L'OABA et l'association de Madame MARTIN (APPA) ont obtenu, chacune, 1 € de dommages et intérêts. L'agriculteur a tout de même décidé de relever appel de cette décision !

Pour l'heure les vaches ont bien repris et restent sous la responsabilité de l'APPA, certaines devraient rejoindre prochainement le troupeau du bonheur de l'OABA : ayant connu des problèmes de croissance (et pour cause), elles ne sont pas jugées économiquement intéressantes par les agriculteurs...



- **Une trentaine de bovins retirés et confiés à l'OABA.**

En mars 2006, l'OABA a été contactée par la Direction départementale des Services Vétérinaires du Jura, au sujet d'un cheptel bovin totalement abandonné par son propriétaire. Par procès verbal, les agents de la DSV constataient la présence de 16 cadavres de bovins en état de décomposition, dans une étable recouverte de 40 centimètres d'excréments ! Ces mortalités venaient s'ajouter aux 19 autres cadavres comptabilisés depuis le début 2006... Dans la mesure où les animaux survivants (parasités et souffrant de diarrhées et de dermatites) présentaient un état de maigreur avancée, décision était prise de les retirer de cette exploitation mouroir.



Les bovins à leur arrivée dans la structure d'accueil de l'OABA

Lors de l'intervention des services vétérinaires, 38 bovins ont pu être attrapés, 15 ont dû être abattus pour défaut d'identification, tout comme deux bovins en état de misère physiologique, dans l'incapacité de se relever. Enfin, lors de cette intervention, il a été constaté la présence de 4 cadavres de bovins.

Ce sont ainsi 21 bovins qui ont été transportés dans une structure d'accueil de l'OABA, située en Savoie, fin avril. Huit autres bovins qui n'avaient pu être attrapés lors de cette première opération d'enlèvement ont été acheminés dans cette même structure, début mai 2006.

Les 29 bovins se remettent progressivement. Nous avons pu négocier un tarif très intéressant. Toutefois, ce sont plus de 1 000 € que nous devons déboursier chaque mois pour leur nourriture, sans compter les frais vétérinaires et de transport.

Bien sûr, selon les textes, ces frais devront nous être remboursés par l'exploitant. Mais encore faut-il qu'il soit renvoyé devant le tribunal correctionnel. L'OABA a déposé plainte le 15 mai 2006. Nous attendons toujours une prochaine date d'audience...

▪ **Adieu veaux, vaches, cochons...**

Depuis 2003, on ne compte plus, dans un petit village de la Nièvre, les animaux morts de faim et de soif, abandonnés par leur propriétaire, un ancien boulanger. On ne compte plus les animaux qui, cherchant de la nourriture, se sont fait écraser. Alors, pour éviter les divagations, l'ancien boulanger les attache ou les enferme. Sans leur donner suffisamment d'eau et de nourriture. Pas davantage de soins à ceux qui sont blessés...

En avril 2005, les gendarmes sont appelés par les voisins, écoeurés d'entendre les cris des animaux qui hurlent leur douleur. Les gendarmes constateront la présence d'un veau attaché sous un escalier et des cochons, volailles et chèvres enfermés dans un petit cabanon. Fin juin 2005, le veau devenu vachette est retrouvé mort, attaché à un piquet planté dans un pré, sans eau et sous un soleil brûlant. L'ancien boulanger était parti assister à un mariage et s'était absenté une semaine. Une semaine de souffrances et d'agonie pour la bête !

Enfin, en octobre 2005, appelés une nouvelle fois par les voisins intrigués par une forte odeur, les gendarmes retrouveront les cadavres de chèvres en décomposition à l'intérieur du cabanon et la présence d'une jument, au milieu de la charogne.

Cette fois ci, enfin, les autorités prendront en considération la plainte de l'association « Défense et Protection des Animaux » (DPA) de la Fermeté (58), soutenue par l'OABA.

L'ignoble individu sera condamné le 26 juin 2006 par la juridiction de proximité de Cosnes-sur-Loire à 2 000 € d'amende pour différentes infractions, dont mauvais traitements sur animaux. Le tribunal lui fera, en outre, interdiction définitive de détenir des animaux et allouera 500 € à chacune des parties civiles, l'OABA et la DPA. Quant aux animaux qui ont eu la chance de survivre (grâce notamment à l'intervention des voisins qui leur jetaient de la nourriture), ils ont été confiés à la DPA et retirés le 07 juillet dernier.

▪ **Actes de cruauté dans le Gard**

Début 2006, les services vétérinaires du Gard étaient informés de la présence de cadavres d'animaux dans une exploitation voisine de Bellegarde. Sur place, les gendarmes allaient faire de macabres découvertes. Dans une grange très sombre où régnait une odeur insoutenable, un cheval très amaigri vivait avec le cadavre d'un cheval découpé en quartiers ! Un cadavre de taureau était découvert dans un pré, un autre sous une bâche. Heureusement, tous les animaux n'étaient pas morts. Dans un parc jonché de détritiques, se trouvaient 13 bovins de race Camargue présentant un retard de croissance évident, en raison d'une alimentation insuffisante. Dans un hangar, deux autres bovins étaient attachés avec de la boue jusqu'aux genoux, ne pouvant plus bouger. Trois chevaux étaient également attachés au mur à une longe de 40 centimètres sur plus d'un mètre de fumier !

Renvoyé pour actes de cruauté sur animaux, le 14 avril 2006, à l'audience correctionnelle du tribunal de grande instance de Nîmes, l'exploitant agricole a été condamné à plusieurs amendes pour un total de 1 400 € et à l'interdiction de détenir des animaux pour une durée de deux ans. Quant aux animaux en souffrances, ils ont été confiés à la Fondation BARDOT, partie civile aux côtés de la SPA et de l'OABA.

▪ **Les animaux livrés à eux-mêmes**

A la fin de l'année 2005, Madame MARTIN, présidente de l'APPA (Association Pyrénéenne de Protection Animale) et chargée de missions pour l'OABA, était alertée par un habitant d'Artalens (Hautes-Pyrénées), de la présence, sur son terrain, d'un cheval maigre et blessé depuis plusieurs jours. L'animal appartenait à une administrée de la commune, bien connue des autorités municipales pour de multiples abandons et divagations d'animaux, principalement des chevaux.

Après avoir averti les services vétérinaires des Hautes-Pyrénées, Madame MARTIN contactait un vétérinaire afin qu'il se rende sur place pour y soigner d'urgence le cheval, les appels téléphoniques à sa propriétaire restant sans effet. L'équidé fut ainsi visité par le docteur vétérinaire à deux reprises : les 30 et 31 décembre 2005. Le praticien relevait une déshydratation, une forte maigreur et une boiterie du postérieur gauche. Afin d'éviter une mort rapide de l'animal, il préconisait de mettre le cheval à l'abri et d'entamer au plus vite un traitement orthopédique.

Le 03 janvier 2006, les services vétérinaires des Hautes-Pyrénées se rendaient sur place pour enquête. Ils apprenaient que le cheval blessé avait été transporté (dans des conditions augmentant très vraisemblablement ses souffrances !) chez un vétérinaire afin qu'il pratique son euthanasie.

La propriétaire du cheval avait ainsi attendu plus d'une semaine pour mettre fin aux souffrances de l'animal, alors qu'une réaction immédiate aurait permis de le soigner de ses

blessures. Il restait toutefois, sur le territoire de la commune d'Artalens, en cet hiver, de nombreux chevaux et ovins laissés à l'abandon dans des prés dépourvus d'abris. L'OABA ne pouvait accepter que cette personne expose ainsi sciemment ses animaux, privés de nourriture, d'abreuvement et de soins, à des conditions climatiques extrêmes. Le 31 janvier 2006, l'OABA déposait une plainte à son encontre. Dans le cadre de l'enquête préliminaire diligentée, la gendarmerie constatait la présence de dix équidés abandonnés dans un pré. Ils relevaient l'état de maigreur et de saleté des animaux, privés de nourriture au point d'avoir consommé les écorces de tous les arbres de la parcelle !

Une mesure de placement d'une jument particulièrement affaiblie était ordonnée, le 20 mars 2006, par le parquet du tribunal de Tarbes.



La jument, lors de sa prise en charge



La jument, deux mois plus tard !

Mais l'état de l'animal était tellement pitoyable qu'une alimentation adaptée a dû être mise en place pendant une douzaine de jours, sur un terrain, réquisitionné par la mairie et faisant office de fourrière. Ce n'est qu'après ce délai de remise en état que la jument a pu être transportée dans les locaux de l'association APPA de Madame MARTIN.

Renvoyée devant le tribunal correctionnel de Tarbes pour y répondre d'abandon d'animaux, la prévenue a été condamnée, le 28 septembre 2006, à une amende de 500 € et à la confiscation définitive de la jument placée auprès de l'association APPA. Elle devra également rembourser à cette dernière plus de 2 000 € de frais de nourriture et de soins, outre 450 € de dommages et intérêts à l'OABA, partie civile.

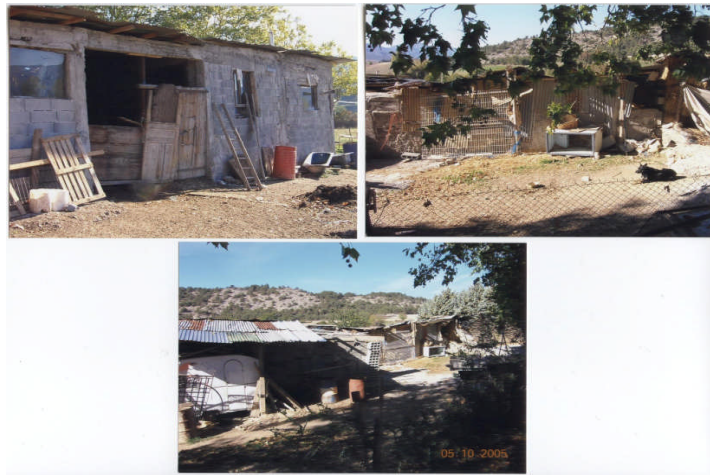
▪ **70 chèvres et brebis confiées à l'OABA**

Début septembre 2005, l'OABA a été contactée par la Préfecture des Hautes-Alpes qui souhaitait l'aide matérielle de notre association pour prendre en charge environ 70 caprins et ovins appartenant à un marginal âgé d'environ 65 ans. Celui-ci s'était installé sur un terrain de la commune de Jarjayes qui ne lui appartenait pas et avait construit un bâtiment fait de brique et de broc destiné à détenir ses animaux. Son expulsion avait bien été ordonnée par l'autorité judiciaire mais que faire des animaux ?

Nous avons demandé à notre délégué enquêteur, Monsieur Gil RACONIS, de se rendre sur place afin de dénombrer les animaux et vérifier leurs conditions de détention.

Il a pu constater que la « bergerie » était totalement insalubre. Du grillage et des objets tranchant jonchaient le sol. Les vieilles planches destinées à contenir les animaux laissaient apparaître des pointes. Les animaux restaient enfermés 23 heures sur 24 dans ce bâtiment

des plus précaires, dépourvu d'eau courante. La moitié des animaux n'était pas identifiée (absence de boucles) et certains étaient très maigres.



La bergerie de fortune

A ce constat, s'ajoutait le fait que l'adjoint au maire avait déjà ramassé un cadavre de mouton, abandonné aux chiens présents sur le site, chiens qui se reproduisaient de façon anarchique d'ailleurs. Un voisin avait également eu la très désagréable surprise de découvrir le cadavre d'une chèvre sur son terrain.

Après plusieurs réunions de concertation en Préfecture et une plainte déposée par l'OABA pour mauvais traitements sur animaux, une décision de retrait des animaux était ordonnée. Cette décision devait être rapidement prise, compte tenu des conditions climatiques qui, l'hiver approchant, allaient s'aggraver (les animaux se trouvaient à environ 950 mètres d'altitude) avec l'impossibilité de nourrir et abreuver les animaux.

L'opération « commando » s'est déroulée le 5 décembre 2005 et a mobilisé 24 personnes. Les chiens ont été confiés à la SPA des Hautes-Alpes et les ovins, caprins à l'OABA qui les a transportés en Savoie, chez un éleveur acceptant de les prendre provisoirement en charge, aux frais de notre association.



Les animaux correctement hébergés par l'OABA

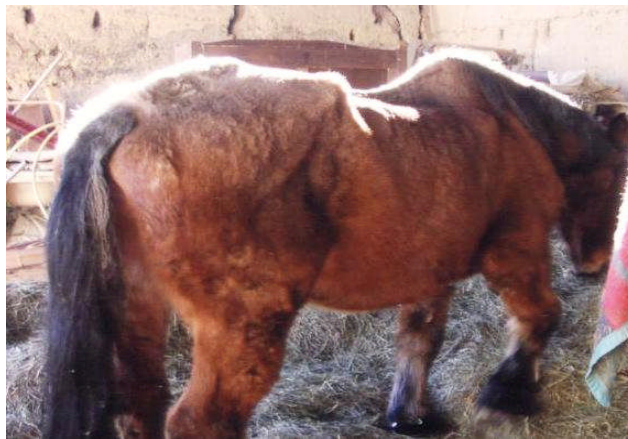
Le 7 avril 2006, la juridiction de proximité de Gap a condamné le détenteur des animaux à plus de 900 € d'amende pour mauvais traitements sur animaux, divagations et absence d'identification. Les animaux ont été confiés à l'OABA et la SPA. Plus de 800 € de dommages et intérêts ont été alloués à notre association, en remboursement partiel de ses frais (notamment de transport des animaux). Mais le contrevenant a relevé appel de ce jugement. L'affaire devra donc être rejugée devant la Cour d'appel de Gap. En attendant, les frais de pension s'accroissent !

▪ Un cheval sauvé d'une mort certaine

Madame MARTIN, Présidente de l'association APPA et chargée de missions pour l'OABA a été alertée, en décembre 2005, de la présence d'un cheval de trait, détenu dans de très mauvaises conditions chez un habitant d'Aureilhan (Hautes-Pyrénées).

Se rendant sur place, elle a pu apercevoir un cheval extrêmement maigre, attaché et enfermé dans le noir. Mme MARTIN a alors immédiatement averti les services vétérinaires des Hautes-Pyrénées qui se sont présentés chez le détenteur de l'animal. Ce dernier a refusé de les recevoir. Le parquet près le TGI de Tarbes a alors été sollicité. Une mesure de placement a été décidée, le 15 décembre 2005, par le Vice Procureur de la République, afin que le cheval en souffrance soit placé chez Mme MARTIN, dans les locaux de l'APPA.

Le retrait de l'équidé s'est déroulé, le lendemain. Conduit à l'APPA, l'animal a été visité par un docteur vétérinaire qui relevait un état cachectique extrême, précisant qu' « *un amaigrissement supérieur aurait certainement conduit cet animal à une issue fatale* ».



Pompon

Trois semaines après son retrait, l'animal, correctement soigné et nourri, se portait mieux. Un ostéopathe équin est même intervenu ! Le cheval, entravé pendant de longues années chez son geôlier, avait en effet perdu toute coordination dans ses mouvements.

Ce cheval, baptisé POMPON, s'est vite attaché à sa nouvelle propriétaire, Madame MARTIN. Mais que dire de son histoire d'amour avec la jument d'Artalens. Qu'elle finira mal ! En effet, le 4 avril 2006, notre plainte pour mauvais traitement était classée sans suite, au motif que l'infraction de mauvais traitement était ... « insuffisamment caractérisée ». A priori, le magistrat du parquet qui a pris cette décision n'a pas vu les mêmes photos que nous ! Toujours est-il que nous avons décidé, en accord avec l'APPA, de ne pas restituer l'animal. Nous n'avons d'ailleurs aucune nouvelle de son ancien « maître »...

▪ Ils tirent à balles sur leurs vaches : la justice ferme les yeux !

Le 9 juin 2006, les gendarmes sont intervenus dans le petit village de Sos (Lot-et-Garonne), en pleine effervescence. Deux exploitants agricoles, armés de fusils, étaient en train de décimer un cheptel bovin en tirant sur les bêtes.

A l'arrivée des gendarmes, 26 vaches avaient déjà été abattues. Les services vétérinaires étaient appelés en urgence afin de pratiquer l'euthanasie de certaines bêtes gravement blessées.

L'enquête de gendarmerie établit que les deux éleveurs avaient volontairement tiré sur leurs bêtes afin de les soustraire aux mesures de confiscation ordonnées par l'Administration, en raison d'une violation des textes régissant l'identification bovine. En clair, puisque les animaux devaient partir à l'abattoir, cela revenait moins cher de les tuer soi même !

L'OABA se rapprocha du parquet d'Agen afin de se constituer partie civile dans la procédure pénale engagée. Or, nous avons appris que cette affaire avait été classée sans suite par Madame le Vice procureur de la République.

Immédiatement, nous avons fait part de nos plus vives critiques à Monsieur le procureur de la République. Notre courrier du 3 août 2006, sollicitant une révision de cette scandaleuse et incompréhensible décision de classement, est toutefois resté sans réponse.

Nous avons alors demandé à notre avocat de pallier l'inertie du parquet en se faisant communiquer le dossier pénal, aux fins de citation des deux exploitants devant le tribunal correctionnel pour actes de cruauté. Affaire à suivre...

L'OABA remercie ses délégués et ses chargés de mission, ainsi que tous les amis des animaux de nous tenir informés des actes de maltraitance des animaux dont ils ont connaissance, afin de nous permettre d'intervenir pour faire condamner les fautifs et, si possible, leur faire retirer leurs animaux, voire leur interdire d'en détenir.

Nous remercions tout particulièrement notre nouveau directeur Frédéric FREUND pour sa compétence et sa motivation et les avocats qui représentent notre association, au premier rang desquels Maître Eva SOUPLET.